

Validée par le Conseil d'administration le 19 novembre 2021

— Demande de dossiers

Gratuit / disponible sur internet

— Instruction Demande initiale

	Montant HT	Montant TTC
Première demande	450 €	540 €

— Cotisation annuelle 2022

	Montant HT	Montant TTC
Droit fixe	700 €	840 €
+ 35 € HT (42 € TTC) par certification validée par l'OPQTECC		

— Instruction Demande d'extension de certifications

	Montant HT	Montant TTC
de 1 à 2 certifications supplémentaires	150 €	180 €
à partir de 3 certifications supplémentaires	200 €	240 €

— Instruction Demande de mentions

	Montant HT	Montant TTC
Quand la ou les mention(s) nécessite(nt) l'instruction de pièces techniques (<i>voir fiches descriptives des mentions</i>)	150,00 €	180,00 €
Quand la ou les mention(s) peu(ven)t être accordée(s) sur transmission d'une attestation de formation ou d'employeur (<i>voir fiches descriptives des mentions</i>)		Gratuit

— Instruction Demande de renouvellement (tous les 4 ans)

	Montant HT	Montant TTC
de 1 à 2 certifications	150 €	180 €
à partir de 3 certifications	200 €	240 €

NB.

- Les cotisations annuelles perçues ne sont pas remboursées.
- Les frais d'instruction ne sont pas remboursés en cas de refus partiel ou total.
- TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022 : 20 %.